

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 11

Séance du 01 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Pascal WURTZ, Patricia TROUVE, Michèle NICOLAS, Jean-Marcel LAMOUREUX, Laure MACARTY

Représentés: Daniel ADAM par Philippe DESWARTE, Delphine POZO par Patricia TROUVE, Nicolas DAULLE par Gérard BOISNIER, Alain DE CUYPERE par Laure MACARTY

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laure MACARTY

Objet: Décision Modificatine n° 1 - 2015 015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser ont dû être annulés et les sommes ont dû être réintégrées dans les mêmes lignes budgétaires.

Le Budget unique de la commune de PIERRE-LEVEE, voté lors du Conseil Municipal du 13 mars 2015, reste inchangé soit :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 416 693,30 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) à 175 084,37 €
- avant la présente décision modificative.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant eut une erreur de report de crédit lors de l'établissement du budget, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes. Cette erreur de report de crédit lors de l'établissement du budget est dû, qu'il a été repris au budget les résultats de l'execie précédent et non les résultats cumulés.

Le budget de la commune de PIERRE-LEVEE doit faire apparaitre :

- pour le résultat de fonctionnement, ligne 002, la somme de 204 511,51 €, au lieu de 134 705,49€ soit un crédit supplémentaire de 69 806,02€
- pour le résultat d'investissement, ligne 001, la somme de 116 724,67 au lieu de 0,00€, soit un crédit supplémentaire de 116 724,67 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu' il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	31000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	38806.02	
002	Résultat de fonctionnement reporté		69806.02
TOTAL :		69806.02	69806.02
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	13000.00	
2151	Réseaux de voirie	142530.69	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		116724.67

021 (040)	Virement section fonction.		38806.02
TOTAL :		155530.69	155530.69
TOTAL :		225336.71	225336.71

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Nouveau budget de la Commune sera alors de :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) de 486 179,42 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) de 330 615,66 €

Objet: Travaux de voirie - 2015_016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer différents travaux de voirie sur la commune :

- la réalisation de fossé pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement au hameau des Houis,
- la réalisation de ralentisseurs pour la sécurité routière,
- la réfection d'une gargouille place Saint Claude.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des différents devis et lui demande de bien vouloir délibérer pour choisir le prestataire qui sera retenue et pouvoir programmer les travaux.

- Enpreise TP 2000 : 12 148,98 €
- Entreprise WIAME : 12 170,40 €
- Entreprise COLAS : 16 370,40 €

-
Vu la nature de la dépense, le Conseil Municipal précise que la dépense sera imputé sur l'article 2152 : Installation de voirie, les crédits étant ouvert au budget principal 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise TP 2000 pour un montant TTC de 12 148,98 € (douze mille cent quarante huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet: Convention marché d'entretien, réparations et travaux neufs de voirie communales - 2015_017

Le service technique de la Communauté de Communes avait réalisé en 2014, un recensement des besoins en matière de travaux sur les voiries communales. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes avait proposé au conseil communautaire du 08 Octobre 2014, de mettre en place un marché à bons de commande d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales pour le compte des communes intéressées.

Le marché sera opérationnel en avril 2015 et la Communauté de Communes propose une convention avec chaque commune qui le souhaite afin de définir les modalités

d'intervention et les dispositions financières entre la Communauté de Communes et chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Oùit** l'exposé de Monsieur Gérard BOISNIER, Maire,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL – 2011 N° 107 du 27/12/2011 autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à modifier ses statuts,
- **Après avoir entendu l'exposé** de Monsieur Gérard BOISNIER, Maire,
- **Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte à l'unanimité et

autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

Informations du conseil:

CHANGEMENT D'ECHELON DES AGENTS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux évaluations annuelles des agents et à la réglementation en vigueur, que tous les agents de la commune de PIERRE-LEVEE ont ou vont changés d'échelon dans l'année 2015.

Monsieur Le Maire informe que les collectivités doivent nommer leurs agents pour le changement d'échelon selon un choix, et la durée qui est propre à chaque échelon :

- au temps minimum
- au temps intermédiaire
- au temps maximum

Monsieur Le Maire rappelle que ce choix se fait à chaque changement d'échelon en fonction du travail accompli et autres critères.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents de la commune de PIERRE-LEVEE prend en 2015, l'échelon supérieur au temps intermédiaire.

Mme LEGRAIN, échelon 5 au grade d'adjoint technique de 2ème classe, au 12 janvier 201, soit une augmentation de salaire de 1,47 € brut par mois

M. PIVERT, échelon 8 au grade d'adjoint technique de 1ère classe, au 17 mars 201, soit une augmentation de salaire de 60,20 € brut par mois

Mme DEBOURGE, échelon 7 au grade d'adjoint administration de 1ère classe, au 15 aout 201, soit une augmentation de salaire de 13,89 € par mois

Monsieur Le Maire précise que l'avancement d'échelon des agents devaient de toutes manières être opérés dans l'année car la différence pour chacun entre le temps maximum et le temps intermédiaire n'était que de deux mois.

Monsieur Le Maire informe en même temps que les prochains changements d'échelons :
Mme LEGRAIN, échelon 6 entre septembre 2016 et mai 2018
M. PIVERT, échelon 9 entre septembre 2017 et mars 2020
Mme DEBOURGE, échelon 8 entre avril 2017 et octobre 2018.